

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de votants :

Voix favorables :

Voix défavorables :

Abstentions :

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE**Séance du 13/05/2025****DELIBERATION****n° CEVE – 2025 – 20 – ESL - 002**

*relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du
contrôle des connaissances et des compétences des diplômes
de l'Ecole de Droit de Toulouse (European School of Law Toulouse)*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole , notamment l'article 14.III,

Vu la charte des examens en vigueur,

Vu la délibération n°CEVE-2025-13-DEVE-001 du CEVE du 25 mars 2025 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,

Vu l'avis du Conseil exécutif de l'École de Droit de Toulouse,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve les maquettes des formations de l'École de Droit de Toulouse (European School of Law Toulouse) pour 2025-2026 ainsi que les modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des diplômes nationaux et diplômes d'universités telles qu'annexées à la présente délibération.

**Le président du conseil des études et de la
vie étudiante,**

Hugues KENFACK

ANNEXES :

Formations 2025-2026

Diplôme d'université

MCC_ESL DU EDIHL-2025-2026

Type Diplôme : DIPLÔME D'UNIVERSITÉ		
COMPOSANTE/Structure	DROIT	
LIBELLÉ	European Digital Health Law and Health Products : Droit européen du numérique en santé et produits de santé	
Session DU	Seconde session/chance	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2025-13 DEVE-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
LANGUE ENSEIGNEMENT		
Français		
REDOUBLEMENT		
Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours		
Le redoublement est soumis à l'appréciation du président du jury du diplôme.		
PROFESSIONNALISATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours		
Stages		
L'inscription à ce diplôme ne permet pas de bénéficier du statut d'étudiant ni de bénéficier d'une convention de stage		
Autres modalités		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours		
Sessions d'examen		
La première session d'examen se déroule en mai, après la période d'examen des diplômes nationaux en droit. L'examen comporte deux épreuves écrites : une par unité, d'une durée de trois heures chacune, portant sur l'une des matières de l'unité. Les étudiants qui ont validé le diplôme (moyenne de 10/20 aux deux épreuves) lors de la première session ne peuvent pas se représenter lors de la deuxième session.		
Seconde chance		
L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la 1re session, peut être autorisé à composer à la session de seconde chance, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la 1re session. La 2e session sera également ouverte aux étudiants qui se sont présentés aux épreuves de la 1re session mais n'ont pas réussi à valider l'UE.		
La session de seconde chance se déroule en fin d'année universitaire, généralement en juin. L'examen comporte deux épreuves écrites : une par unité, d'une durée d'une heure chacune, portant sur l'une des matières de l'unité. Les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne au diplôme lors de la première session peuvent se présenter à l'épreuve ou aux épreuves où ils n'ont pas obtenu la moyenne. Les notes inférieures à la moyenne obtenues lors de la première session ne sont pas conservées pour la deuxième session.		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours		
Validation		
Pour être admis au diplôme, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.		
Capitalisation/conservation		
La validation d'une unité, par l'obtention d'une note d'au moins 10/20, comporte l'acquisition définitive des crédits européens correspondants. La note obtenue est conservée si l'étudiant se réinscrit au		
Compensation		
Le diplôme peut être obtenu par compensation entre les notes des deux unités qui le composent.		
Note éliminatoire		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Art. L613-2 du Code de l'éducation		

